

Votre régime d'assurance collective

Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Protections de base du régime

Description	
Assurance vie facultative	<p>Pour vous : 1 à 6 unités de 25 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Jusqu'à un maximum de 75 000 \$ - sans preuves d'assurabilité* ○ Jusqu'à un maximum de 150 000 \$ - avec preuves d'assurabilité <p>✓ La protection prend fin à votre retraite.</p> <p>Conjoint(e) : 10 000 \$</p> <p>✓ La protection prend fin à la retraite de la participante ou du participant.</p> <p>Enfants : 5 000 \$</p> <p>✓ La protection prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : lorsque votre enfant perd son statut d'enfant à charge ou à votre retraite.</p>
Assurance vie facultative additionnelle	<p>Pour vous : Unités de 25 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Jusqu'à un maximum de 100 000 \$ - avec preuves d'assurabilité <p>✓ La protection prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui suit votre 65^e anniversaire de naissance ou à votre retraite.</p>
Assurance maladie grave facultative	<p>Pour vous : Unités de 5 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Minimum de 25 000 \$ ○ Jusqu'à un maximum de 500 000 \$ ○ Preuves d'assurabilité requises pour tous les montants <p>✓ La protection prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui suit votre 70^e anniversaire de naissance ou à votre retraite.</p> <p>Conjoint(e) : Unités de 5 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Minimum de 25 000 \$ ○ Jusqu'à un maximum de 500 000 \$ ○ Preuves d'assurabilité requises pour tous les montants <p>✓ La protection prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui suit le 70^e anniversaire de naissance du conjoint ou de la conjointe ou à votre retraite.</p> <p>Enfants : Unités de 5 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Minimum de 5 000 \$ ○ Jusqu'à un maximum de 10 000 \$ ○ Preuves d'assurabilité sur tous les montants** <p>✓ La protection prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui suit votre 70^e anniversaire de naissance ou à votre retraite.</p>

<p>Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative</p>	<p>Pour vous : Unités de 25 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Minimum de 25 000 \$ ○ Jusqu'à un maximum de 350 000 \$ <p>✓ La couverture prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui coïncide ou suit votre 75^e anniversaire ou votre retraite.</p> <p>Conjoint(e) et enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le participant n'a pas d'enfants : l'assurance de son conjoint correspond à 60 % du montant de la protection que le participant aura choisie pour lui-même. ○ Si le participant et son conjoint ont des enfants : l'assurance du conjoint correspond à la moitié de celle du participant, chaque enfant (peu importe leur nombre) étant assuré pour un montant correspondant à 10 % de celui que le participant aura choisi pour lui-même ○ Si le participant est sans conjoint, l'assurance de chacun des enfants à sa charge correspond à 20 % du montant choisi pour lui-même sous réserve d'un maximum de 50 000,00 \$ et sous réserve d'un maximum de 75 000,00 \$ en vertu des dispositions établies à la majoration d'assurance pour enfants à charge. <p>✓ La couverture prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui coïncide ou suit votre 75^e anniversaire ou votre retraite.</p>
<p>Assurance salaire de longue durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 % du salaire mensuel de base <ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignant(e)s à temps plein : obligatoire ○ Enseignant(e)s à temps partiel : facultative ✓ Montant non imposable ✓ Taux annuel d'indexation : 2 % ✓ Délai de carence : 104 semaines - Maintien du salaire par la commission scolaire ✓ La protection prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : votre retraite ou votre 65^e anniversaire de naissance.

* Si la demande est soumise dans les 60 jours qui suivent la date admissible.

** Aucune preuves d'assurabilité ne sont requises pour un enfant dont l'assurance en vertu de la présente garantie prend effet alors que d'autres enfants de la participante ou du participant sont déjà assurés en vertu de la présente garantie.

Protection santé

Santé	
Franchise	Participant(e) seulement : 25 \$ Participant(e) et/ou conjoint(e) et/ou enfants : 50 \$
Médicaments d'ordonnance	✓
Vaccins préventifs	500 \$ par année civile
Maximum sur l'ensemble des médicaments	Illimité
Remboursement basé sur le coût du médicament générique le moins coûteux	80 % pour le premier montant de 8 000 \$* 100 % pour l'excédent
Frais paramédicaux	✓
— Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique	100 % 35 \$ par visite
— Chiropraticien, ostéopathe, podiatre, diététicien, acupuncteur	100 % 30 \$ par visite 500 \$ par année civile combiné 30 \$ par radiographie
— Orthophoniste, audiologiste, ergothérapeute	80 % Illimité
— Psychologue, psychothérapeute, psychiatre, psychanalyste, travailleur social, conseiller en orientation	50 % 1 000 \$ par année civile combiné
Exemples de frais médicaux admissibles	✓
Remboursement	80 %
— Cannabis à des fins médicales	500 \$ par année civile
— Perruques et prothèses capillaires	500 \$ par année civile
— Bas élastiques médicaux	3 paires par année civile
Hospitalisation en chambre semi-privée	✓
Remboursement	100 % sans franchise
Soins de la vue	✓
— Lunettes d'ordonnance, lentilles cornéennes, examens de la vue	100 % 200 \$ par période de 24 mois combiné
Soins d'urgence médical hors province	✓
Remboursement	100 % sans franchise
Maximum	5 000 000 \$ à vie
— Protection pendant 90 jours	

* Pour l'année 2024

La protection Santé prend fin à la date la plus proche parmi les suivantes : le premier jour du mois qui coïncide ou suit votre 75^e anniversaire ou votre retraite.

Vous trouverez plus d'informations sur vos protections dans l'Espace client.

Le présent document est un résumé du régime d'assurance collective. En cas de divergence entre ce document et les documents officiels du régime, ces derniers prévaudront.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.

1 866 585-8843

ia.ca

Votre régime d'assurance collective